



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE

portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles inondations et mouvements de terrain de la commune de Bar-sur-Loup

direction
départementale
de l'Équipement
Alpes-Maritimes



Service
Aménagement
Environnement

Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Vu les articles L562-1 à L562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par les décrets n°2002-679 du 29 avril 2002 et par le décret n° 2005-3 du 04 janvier 2005,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2003 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations et de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Bar-sur-Loup,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PPR inondations et mouvements de terrain de la commune de Bar-sur-Loup,

Vu les lettres en date du 13 mai 2005 transmettant le projet de PPR inondations et mouvements de terrain pour avis à la chambre d'agriculture, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis et au maire de Bar-sur-Loup, aux fins de saisine du conseil municipal,

Vu les avis favorables de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes le 07 juin 2005 et de la commune de Bar-sur-Loup le 08 juillet 2005,

Vu les avis réputés favorables de la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis et du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 17 juillet 2005,

Vu l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur,

Centre administratif
départemental
BP 3003
06201 Nice cedex 3
téléphone :
04 93 72 72 72
télécopie :
04 93 72 72 12
mél : dde-alpes-maritimes
@equipement.gouv.fr

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique ne nécessitent pas de modification du projet soumis à l'enquête,

ARRETE :

Article 1 : I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles inondations et mouvements de terrain de la commune de Bar-sur-Loup tel qu'annexé au présent arrêté.

II. Il est tenu à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de Bar-sur-Loup, tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- 2 - au bureau d'accueil de la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 15h30.
- 3 - à la subdivision de l'équipement d'Antibes, tous les jours ouvrables (sauf le samedi) aux heures habituelles d'ouverture.

III. Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte à la fois pour les risques inondations et mouvements de terrain :

- l'arrêté préfectoral du 13 août 2003 prescrivant le PPR,
- un rapport de présentation,
- un plan de zonage au 1/5000^{ème},
- un règlement,
- le présent arrêté d'approbation,

Ainsi que, pour le PPR inondations

- une annexe graphique (carte des hauteurs & vitesses)
- une annexe graphique (carte des aléas)

Ainsi que pour le PPR mouvements de terrain

- une annexe graphique (carte de qualification de l'aléa)

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : «Nice Matin» et «Le Patriote Côte d'azur».

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Article 3 : des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Maire de la commune de Bar-sur-Loup,
- Mme la Ministre de l'écologie et du développement durable/DPPR,
- M. Le Directeur Régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- M. Le Directeur Départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. Le Directeur Départemental de l'équipement,
- M. Le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes.
- M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis

Nice, le 22 NOV. 2006

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DHM-D 2391


Benoît BROCARD